

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2016 – 19 h

Le conseil municipal de la Commune de Landiras a été convoqué le neuf février deux mille seize, en session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le quinze février deux mille seize à dix neuf heures.

Le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le quinze février deux mille seize à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.PELLETANT, MME BARADUC, M. TRENIT, MME MENERET, M. GIROIRE, MME FAURE , CHEVALIER-PORLIER, M. GOSSART, MME DELABARRE-LECOQ, M. DUFOUR, MME BOLMONT, M.ORAIN, M. JOVER, MME LE GUILLOU, M. DULOU, M. MARQUILLO, M. CARREYRE

ABSENTS EXCUSES : M. ANDRÉ (pouv. à M.GIROIRE), MME MASSON (pouv. À MME FAURE)

Secrétaire de séance : MME BARADUC Line

Ordre du jour :

- Délibération portant sur l'autorisation faite à la Communauté de Communes de Podensac, de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU en cours, dans le cadre du transfert de compétence «document d'Urbanisme»
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 28 Janvier 2016

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 Janvier 2016 n'ayant pu être lu par tous les élus, son approbation est repoussée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part de la présentation de deux délibérations supplémentaires :

- ✓Versement d'une subvention et achat de billets à l'association Event'Arts
- ✓Demande de subvention au Conseil départemental pour l'association Event'Arts

1- Demande et autorisation faite à la CDC de Podensac pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Landiras en cours.

M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Podensac intégrant la compétence intitulée «**Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**»

C'est donc seule la Communauté de Communes de Podensac qui est désormais compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme (carte communale, POS ou PLU) engagés par les communes avant le 19 novembre 2015.

M. DUFOUR s'inquiète de savoir qui va siéger lors des réunions du PLU et qui va prendre les décisions . Est-ce la CDC ou la commune?

M. le Maire répond que dorénavant c'est la CDC qui convoquera les réunions relatives au PLU, mais que le conseil municipal de Landiras continuera sa réflexion et l'élaboration du PLU, il prendra les décisions qu'il fera valider par la CDC.

M. MARQUILLO demande si le fait que la CDC intègre la compétence PLU entraînera une harmonisation ; exemple : est-ce qu'elle définira pour toutes les communes la surface des terrains? Ou est-ce qu'il s'agit d'une gestion plus globale?

M. le Maire répond qu'en matière de surface de terrain cela relève du SCOT. M. TRENIT confirme que le SCOT est décideur pour beaucoup des critères du PLU et passe au dessus de la CDC et de la commune.

C'est pourquoi compte tenu de l'élaboration du P.L.U engagée par la commune de Landiras depuis mars 2013 et afin que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme puisse se poursuivre, M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes de Podensac à poursuivre la procédure de révision du P.O.S./ élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Landiras .
La délibération est approuvée à la majorité et une abstention.

2-Versement d'une subvention communale et achat de billets d'entrée à l'Association EVENT'ARTS.

M. le Maire fait part de la demande de subvention formulée par l'association communale EVENT'ARTS, nouvellement créée le 7 septembre 2015 .

Cette association se propose d'organiser le premier festival médiéval de printemps en Aquitaine, les 26 et 27 mars 2016, au sein d'une forêt de 60 hectares, située «aux Cabiros», à Landiras.

Vu l'importance du projet et son caractère pédago-historico-culturel, pour les plus jeunes notamment, M. Le Maire propose que la commune verse une subvention de 500 € comme il est de coutume de le faire pour chaque association qui se crée sur la commune et d'acquérir 200 entrées à 5 € (négociées à 5 € au lieu de 6 €) qui seront distribuées aux enfants de + de 6 ans et scolarisés à Landiras au mois de mars. M. le Maire trouve cette disposition intéressante dans la mesure où elle permet de sensibiliser aussi les parents.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Demande subvention du Département dans le cadre des aides apportées par la commune à l'organisation d'un Festival Médiéval.

M. le Maire indique que pour le projet porté par l'Association EVENT'ARTS d'un festival médiéval qui se déroulera les 26 et 27 mars 2016 au Bois des Cabiros à Landiras, le Conseil départemental ne peut pas attribuer une subvention à l'association ; il a pour règle de ne pas subventionner les associations la première année, mais si la commune fait une démarche de soutien à cet évènement, elle pourra peut-être obtenir l'aide du département, d'autant mieux qu'elle même vient de préciser sa participation dans la délibération ci-dessus.

M. MARQUILLO demande si une autre association pourrait utiliser ce mode de fonctionnement pour obtenir une subvention ; ce qui le gêne c'est de biaiser le système à travers la commune. M. GOSSART argumente qu'il ne s'agit pas d'un système mais d'une exception pour une manifestation importante.

Mme BARADUC précise qu'il s'agit dans le cas présent de soutenir un évènement et pas une association.

M. TRENIT fait remarquer que déjà pour une telle démarche il faut l'aval de la commune et donc présenter pour cela un dossier via la décision du conseil municipal.

M. le Maire rappelle les objectifs culturels, pédagogiques et historiques amenés par cette manifestation, pour lesquels la commune s'est engagée à apporter son aide par :

- ▶ le prêt de matériels divers (tentes, tables, bancs, barrières, etc...),
- ▶ la mise à disposition de locaux communaux
- ▶ mise à disposition des zones de stationnements communales,
- ▶ le versement d'une subvention de fonctionnement
- ▶ l'acquisition de billets d'entrées au festival pour 200 enfants de plus de 6 ans, scolarisés à Landiras

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de la contribution de la commune à l'organisation du festival médiéval de Landiras. La commune s'engage à reverser l'intégralité de cette aide à l'Association EVENT'ARTS, organisatrice du festival.

M. MARQUILLO demande que la délibération précise le montant de la demande de subvention. M. le Maire pense qu'il n'a pas à le faire étant donné que le Conseil départemental est maître de la décision. La somme souhaitée par l'association est de 3 000 €, elle est inscrite dans leur budget prévisionnel fourni avec la délibération ; le Conseil départemental peut s'y référer s'il veut.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

M. GIROIRE donne des nouvelles des enfants qui sont partis en vacances à la neige à Cauterets : tout se passe bien.

M. MARQUILLO demande ce qu'il est advenu de la collecte de fonds lors du cross organisé en 2015 par le CMJ.

Mme MENERET précise que l'argent est toujours dans le coffre de la mairie et que les enfants décideront ce qu'il en font lors d'une prochaine réunion du CMJ.

M. MARQUILLO demande s'il peut assister aux réunions du CMJ. Mme MENERET verra les textes.

M. ORAIN rappelle qu'il s'agit d'enfants et de leurs débats, on ne peut pas y faire de politique. Il fait remarquer que des élus y assistent déjà au titre de la commission Ecole et Jeunesse.

M. le Maire et Mme MENERET donnent leur avis à M. MARQUILLO : ils ne souhaitent pas qu'il assiste aux réunions du CMJ.

La séance est levée à 19h35